

16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 FÉVRIER 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt et un février, à 18 h, le Bureau communautaire étant réuni à VITRE, après convocation légale du 14 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 49
Présents : 30
Votants (dont 0 pouvoir) : 30

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Maryanick MEHAIGNERIE – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Pierre BILLOT – ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Georges GROUSSARD – PRINCE, Gérard CHOPIN – RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Marie-Françoise VERGER – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Denis CHEVROLLIER – VERGEAL, Pierre MEHAIGNERIE – VITRE, Anne CHARLOT - VITRE

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Jean-Yves TALIGOT, André BOUTHEMY, Marie-Christine MORICE, Yves HISOPE, Joël MARQUET, Xavier JEGU, Joseph MARECHAL, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Dominique KERJOUAN, Thierry TRAVERS, Bruno GATEL, Marie-Cécile DUCHESNE, Michèle PRACHT

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2020_005 : Cession d'un bâtiment d'activités (Val d'Izé) à la société Les Métalleries des Portes de Bretagne ou toute autre société tierce s'y substituant

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de cession d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000€ et 200 000€ TTC. ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-240 du 15 décembre 2017, approuvant l'acquisition d'un bâtiment d'activités dénommé « atelier-relais du Bourgneuf » auprès de la commune de Val d'Izé, au prix de 221 000 € HT ;

Vu l'avis des Domaines en date du 4 février 2020 définissant la valeur vénale dudit bâtiment à hauteur de 221 000 € HT ;

Considérant que ledit bâtiment a également fait l'objet en 2017 d'une évaluation de sa valeur vénale par l'étude notariale de la Guerche de Bretagne en 2019 à hauteur de 180 000 € net vendeur ;

Considérant que le bâtiment a été acquis par Vitré Communauté auprès de la commune de Val d'Izé, suite à l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en matière de développement économique ;

Considérant les principales caractéristiques du bâtiment :

-localisation : zone d'activités Le Bourgneuf (Val d'Izé)

-références cadastrales de la parcelle de terrain sur laquelle est édifiée le bâtiment :

AK 206,219,223,231,236,237,238,239,303,305,307,309

-surface bâtiment : 2 429 m2 environ

-surface terrain : 6 461 m2

-année de construction : milieu des années 80

-décomposition du bâtiment : entrepôt avec portes sectionnelles et quai, bureaux et espaces sociaux

Considérant que le bâtiment est actuellement inoccupé depuis sa date d'acquisition ;

Considérant les démarches effectuées par Vitré Communauté pour rechercher dans un premier temps un locataire (publication d'une information auprès des agences immobilières et sur les réseaux de communication de Vitré Communauté) ;

Considérant que ces démarches se sont avérées infructueuses pour les raisons suivantes :

-situation géographique : bien éloigné des principaux axes routiers structurants ;

-fonctionnalité du bâtiment : configuration du bâtiment inadaptée aux besoins actuels des entreprises (quai de déchargement peu fonctionnel et localisation ne facilitant pas les flux de livraison) ;

-état général du bâtiment : bâtiment construit en tôles sous tôles fibro (amiante), chéneau très abimé entre la partie bureau et le bâtiment principal, chéneau percé entre le bâtiment principal et le bâtiment arrière, écroulement au sol de dalles du faux-plafond et présence de champignons sur certaines d'entre elles, une vingtaine de plaques de toiture translucide à changer, écroulement au sol de nombreuses plaques d'isolation de la toiture, plusieurs plaques fibro-amianté fissurées, infiltration, rideau métallique à l'arrière du bâtiment hors service ;

Considérant que la mise en location dudit bâtiment nécessiterait au préalable la réalisation de travaux conséquents pour pallier à cette dégradation (dont des travaux de rénovation complète de la toiture et de remise en état des faux plafonds des bureaux,) ;

Considérant la volonté politique de finalement privilégier la cession dudit bâtiment afin d'éviter des dépenses et des charges d'entretien conséquentes ;

Considérant les démarches effectuées par Vitré Communauté depuis l'été 2019 afin de rechercher un acquéreur (publication d'une information auprès des agences immobilières et sur les réseaux de communication de Vitré Communauté) ;

Considérant que l'agence immobilière ZAMBON nous a fait part, le 13 février 2020, d'une demande d'acquisition dudit bâtiment par Monsieur GENIN Rémy, cogérant de la société METALLERIE DES PORTES DE BRETAGNE (Vitré) ainsi que de la société MARION ALU (Cesson-Sévigné) au prix de 140 000 € net vendeur ;

Considérant les caractéristiques de l'acquéreur et le projet de développement, à savoir :

- L'effectif des deux sociétés (Métalleries des Portes de Bretagne et MARION ALU) : 20 personnes ;
- L'usage envisagé du bâtiment : stockage de matériaux ;
- Activité des sociétés : fabrication et commercialisation sur mesure d'ouvrages chaudronnés et d'ouvrages en menuiserie aluminium ;
- Le projet de développement : ces deux sociétés ont déjà fait l'acquisition récente d'un autre bâtiment à Val d'Izé en 2019, mais dont la surface est insuffisante pour stocker leurs matériaux ;

Considérant que cette proposition d'achat au prix de 140 000 € a fait l'objet de négociations préalables ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 30 janvier 2020 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la cession dudit bâtiment au profit de Monsieur GENIN Rémy, domicilié à Vitré, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 140 000 € HT ;**
- **de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **de préciser que si la vente donne lieu à régularisation de TVA, l'acquéreur en supportera la charge ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2020_006 : Association le FIVE: conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour les années 2020-2021

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant l'exercice de la politique développement économique et emploi de Vitré Communauté ;

Considérant le projet de territoire de Vitré Communauté 2015-2020, dont l'un des premiers objectifs poursuivis est de pouvoir contribuer à l'anticipation des besoins des entreprises et des salariés ;

Considérant qu'à ce titre, Vitré Communauté cherche à favoriser la réalisation de projets collaboratifs, inter-entreprises ou à destination des entreprises existantes afin de renforcer la dynamique locale.

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association LE FIVE (Fablab Innovation Vitré Entreprises), à savoir l'animation, la promotion et la gestion, depuis fin 2016, d'un fablab et d'un espace de coworking pour faciliter et encourager l'innovation collective des entreprises du territoire,

Considérant l'évolution positive de l'activité de l'association depuis sa création :

| | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | Prévisions 2020 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| nombre d'adhérents | 17 | 25 | 28 | 30 |
| nombres d'activités réalisées | 6 | 17 | 28 | 30 |
| nombre de participants aux activités réalisées | 72 | 180 | 333 | 350 |
| nombre de coworkers réguliers | 2 | 2 | 10 | 15 |
| nombre d'heure d'utilisation des machines : | 85 | 730 | 1000 | 1200 |

Considérant la nécessité de renouveler les équipements de l'espace Fablab afin de maintenir la qualité de l'offre de services du FIVE auprès de ses adhérents ;

Considérant la nécessité de consolider la situation financière de l'association Le Five, qui affiche un déficit prévisionnel de 19 879 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

Considérant la volonté de ladite association de continuer à augmenter son nombre d'adhésions en 2020 ;

Considérant que ladite association participe activement à la création de liens interentreprises au service de l'innovation ;

Considérant la sollicitation écrite adressée par le FIVE le 29 novembre 2019 à Vitré Communauté pour bénéficier d'une subvention de 30 000 € pour les années 2020 et 2021 ;

Considérant le budget prévisionnel de l'association :

-Total Charges : 86 690 €

-Total Produits : 66 811 € (dont 65 311 € de subventions, dont 1 500 € de recettes « propres »)

Considérant que ladite association prévoit également de mobiliser d'autres subventions dans le cadre notamment de la création du campus des métiers qui fera l'objet d'un dépôt de candidature à l'appel à projet PIA 3 (Programme d'Investissement d'Avenir) courant 2020 ;

Considérant que la convention de partenariat et de financement a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre Vitré Communauté et l'association Le Five ;

Il vous est proposé

- d'approuver la convention de partenariat et de financement avec l'association LE FIVE ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € (dont 15 000 € au titre de l'année 2020 et 15 000 € au titre de l'année 2021, sous réserve du respect des modalités de versement précisées dans ladite convention) ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à attribuer le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 18 h 30.

Fait à Vitré
Le 25/02/2020

Le Président de Vitré Communauté
Pierre MEHAIGNERIE
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Olivier BERGERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. BERGERE', written over two horizontal lines. The signature is stylized and cursive.